



INFORMATION IMPORTANTE pour tous les voyageurs relative à l'influenza aviaire / la peste aviaire !



Informations utiles si vous faites des voyages à l'étranger:

Il existe de nombreuses sources de transmission possible de l'influenza aviaire, notamment :

- la volaille vivante – les oiseaux sauvages vivants
- la viande et les produits dérivés (charcuterie)
- les œufs
- les aliments crus pour animaux / pour animaux domestiques
- les trophées de chasse non traités (plumes) d'oiseaux de tout type

Il est interdit d'importer de la volaille vivante et d'autres oiseaux vivants en provenance de nombreux pays tiers ! Dans le cadre du trafic touristique, il n'est pas non plus permis d'introduire de la viande de volaille et des produits qui en sont issus dans l'Union européenne!

Le seul moyen autorisé pour importer de la volaille ou des produits de volaille est de passer par un poste d'inspection frontalier agréé et de respecter les conditions d'importation de police sanitaire applicables aux échanges. Cette mesure sert à assurer que les importations sont uniquement réalisées en provenance de pays tiers agréés avec utilisation des certificats vétérinaires obligatoires. En plus, les produits doivent provenir d'exploitations d'origine agréées.

En cas de doute, si vous désirez importer de la volaille ou des produits de volaille, veuillez contacter les autorités compétentes afin d'éviter des mauvaises surprises !